Décision n° 2014-0451
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014
modifiant les décisions n° 2012-1562 en date du 4 décembre 2012,
n° 2013-0492 en date du 9 avril 2013, n° 2013-1387 en date du 19 novembre 2013,
n° 2014-0139 en date du 4 février 2014, n° 2014-0207 en date du 18 février 2014,
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de la Haute-Garonne (31), de l'Ariège (09) et de l'Aveyron (12)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 16 octobre 2003 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 12,75–13,25 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la décision n° 2012-1562 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2013-0492 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2013-1387 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Ariège (09) ;

Vu la décision n° 2014-0139 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Aveyron (12) ;

Vu la décision n° 2014-0207 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la demande en date du 24 mars 2014 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 31 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2012-1562 en date du 4 décembre 2012, l'annexe 1 à la décision n° 2013-0492 en date du 9 avril 2013, les annexes 1 à 2 à la décision n° 2013-1387 en date du 19 novembre 2013, les annexes 1 à 2 à la décision n° 2014-0139 en date du 4 février 2014 et l'annexe 1 à la décision n° 2014-0207 en date du 18 février 2014 susvisées sont annulées et remplacées par les annexes 1 à 7 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 2012-1562 en date du 4 décembre 2012, n° 2013-0492 en date du 9 avril 2013, n° 2013-1387 en date du 19 novembre 2013, n° 2014-0139 en date du 4 février 2014 et n° 2014-0207 en date du 18 février 2014 susvisées.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R.20-44-11 (5°) du CPCE ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R.20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 15 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI